



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3408^e

séance

Mercredi 27 juillet 1994, à 15 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Marker	(Pakistan)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Ricardes
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Dorani
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Rubin
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Ladsous
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	Mme Bilkey
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wood
	Rwanda	

Ordre du jour

Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix
 Rapport du Secrétaire général sur les arrangements relatifs à des forces et moyens de réserve pour le
 maintien de la paix (S/1994/777)

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix Rapport du Secrétaire général sur les arrangements relatifs à des forces et moyens de réserve pour le maintien de la paix (S/1994/777)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur les arrangements relatifs à des forces et moyens de réserve pour le maintien de la paix, qui figure dans le document S/1994/777.

À l'issue des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 30 juin 1994 concernant des arrangements relatifs à des forces et moyens de réserve pour le maintien de la paix (S/1994/777), qui a été présenté comme suite à la déclaration du Président du Conseil en date du 3 mai 1994 (S/PRST/1994/22).

Le Conseil de sécurité réaffirme l'importance qu'il attache à l'amélioration de la capacité de l'Organisation des Nations Unies aux fins du déploiement rapide et du renforcement des opérations de maintien de la paix. L'histoire récente de ces opérations démontre qu'une telle amélioration est essentielle.

Dans ce contexte, le Conseil de sécurité salue les efforts entrepris par le Secrétaire général en ce qui concerne des arrangements relatifs à des forces et moyens de réserve et se félicite des réponses des États Membres qui ont été reçues jusqu'à présent. Il accueille aussi avec satisfaction l'intention qu'a le Secrétaire général d'établir une base de données complète sur les offres qui ont été faites, y compris les détails techniques de ces dernières.

Le Conseil de sécurité note que le manque de matériel facilement disponible est l'un des principaux facteurs qui limitent le déploiement en temps voulu de forces de maintien de la paix des Nations Unies. Il souligne qu'il importe d'examiner d'urgence la question du matériel disponible tant dans le contexte des arrangements relatifs à des forces et moyens de réserve que d'une manière plus générale.

Le Conseil de sécurité prend note de l'opinion du Secrétaire général selon laquelle les engagements pris jusqu'à présent ne permettent pas encore de couvrir toute la gamme des ressources nécessaires pour mettre sur pied et exécuter de futures opérations de maintien de la paix. Il note aussi que des engagements additionnels sont attendus d'autres États Membres. Dans ce contexte, il accueille avec satisfaction l'appel lancé par le Secrétaire général pour que les États Membres qui ne l'ont pas encore fait participent au système.

Le Conseil de sécurité attend avec intérêt un nouveau rapport plus complet sur les progrès accomplis à l'égard de l'initiative concernant des arrangements relatifs à des forces et moyens de réserve.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/36.

Le Conseil a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 55.